

# Réglementation en vigueur en matière de certificats médicaux

loi n°2020-1525 (article 101) du 7 décembre 2020, du décret du 7 mai 2021 et de l'article L. 231-2, III modifié du code du sport

## MINEURS

Questionnaire de santé réservé aux pratiquants mineurs et aux titulaires de l'autorité parentale:

Questionnaire

Si chacune des rubriques du questionnaire donnent lieu à une réponse négative :

Fournir une attestation sur l'honneur.

PDF

OU

Googleform

Si une ou plusieurs questions donnent lieu à une réponse positive :

Fournir un **certificat médical** d'absence de contre-indication, **obligatoire**, uniquement dans ce cas-là.

## MAJEURS NOUVEAUX

Pour les nouveaux adhérents, fournir un premier **certificat médical** reste **obligatoire**.



## MAJEURS RENOUELEMENT

la validité du certificat médical pour les majeurs est désormais étendue à 3 ans.

Pour tout renouvellement pendant cette période de validité le sportif doit chaque année renseigner un questionnaire de santé au moment de de son inscription et prise de licence.

Questionnaire

Si chacune des rubriques du questionnaire donnent lieu à une réponse négative :

Fournir une attestation sur l'honneur.

PDF

OU

Googleform

Si une ou plusieurs questions donnent lieu à une réponse positive :

Fournir un **certificat médical** d'absence de contre-indication, **obligatoire**, uniquement dans ce cas-là.

Pour ce qui est de la participation aux compétitions organisées au cours de la saison sportive, le certificat médical ne sera plus exigé.